

Association Facultaire Étudiante de Sciences Humaines de l'UQAM (AFESH-UQAM)

Affiliée à l'Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante (ASSÉ)

405 rue Ste-Catherine Est, local J-M770

Montréal (Québec) H3C 3P8

Téléphone : 514-987-3000 poste 2633

Courriel : afesh.uqam@gmail.com

PV Ag annuelle extraordinaire du 8 avril 2019

0. Procédures d'ouverture

0.1 Ouverture

Proposition d'ouverture à x.

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adopté à l'unanimité

0.2 Praesidium

Que X assure l'animation de la présente assemblée générale

Que X assure le secrétariat de la présente assemblée générale

Que X assure la garde du senti

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adopté à l'unanimité

0.3 Ordre du jour

Que l'on adopte l'ordre du jour suivant :

0.0 Procédure d'ouverture

1.0 Avis de motion

2.0 Aseq

3.0 Élections

4.0 Positionnement politique

5.0 Varia

6.0 Fermeture

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adopté à l'unanimité

1.0 Avis de motion

Considérant que l'AFESH définit elle-même ses membres comme étant « toutes les personnes qui sont inscrites et qui étudient à la faculté des sciences humaines de l'UQAM »;

Considérant que l'AFESH stipule que les cotisations des membres sont la mise en commun des ressources par un groupe, formé d'individus aux intérêts similaires, qui leur permet de mieux articuler la défense de leurs droits, par la force du nombre, ils et elles obtiennent un impact beaucoup plus grand dans l'atteinte de cet objectif;

Considérant que la démocratie est fondée sur un souci d'assurer le contrôle des membres sur l'action de ses représentant.es, notamment l'exécutif;

QUE l'article du Code de procédures des assemblées délibérant qui se lit actuellement comme suit :

2.9 (Changer la procédure de votation) Par défaut, les votes sur les propositions sont exercés à main levée. Toutefois, un-e membre peut demander à ce qu'une proposition soit votée selon d'autres modalités. Pour ce faire, le ou la proposeur-e doit clairement préciser les modalités du vote : le moment, le lieu, la durée, le dénombrement des voix, etc. Une proposition en vue de changer la procédure de votation doit être appuyée avant d'être soumise à l'assemblée et est adoptée si elle obtient les deux tiers (2/3) des voix exprimées [article 13]. Il n'est pas permis de modifier la procédure de votation une fois une proposition soumise au vote. Aussi, il n'est pas permis de changer la procédure de votation d'une proposition privilégiée, d'une proposition visant l'ouverture de l'assemblée, de l'ordre du jour et de l'élection de l'animation et du secrétariat de même que pour les amendements et les sous-amendements. Il est possible d'amender une proposition visant le changement de la procédure de votation.

Se lise désormais comme suit :

*2.9 (Changer la procédure de votation) Par défaut, les votes sur les propositions sont exercés à main levée, **sauf pour les résolutions de grève qui sont par défaut votées par référendum papier.** Toutefois, un-e membre peut demander à ce qu'une proposition, soit votée selon d'autres modalités. Pour ce faire, le ou la proposeur-e doit clairement préciser les modalités du vote : le moment, le lieu, la durée, le dénombrement des voix, etc. Une proposition en vue de changer la procédure de votation doit être appuyée avant d'être soumise à l'assemblée et est adoptée si elle obtient les deux tiers (2/3) des voix exprimées [article 13]. Il n'est pas permis de modifier la procédure de votation une fois une proposition soumise au vote. Aussi, il n'est pas permis de changer la procédure de votation d'une proposition privilégiée, d'une proposition visant l'ouverture de l'assemblée, de l'ordre du jour et de l'élection de l'animation et du secrétariat de même que pour les amendements et les sous-amendements. Il est possible d'amender une proposition visant le changement de la procédure de votation.*

QUE l'article de la charte qui se lit actuellement comme suit :

2.7 Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par la PIM, le Conseil exécutif ou par un avis écrit et signé par un minimum de cinquante (50) membres. Dans ce dernier cas, l'avis doit être déposé à la permanence de l'Association. L'Assemblée générale extraordinaire, ainsi que le ou les sujets traités, doivent être annoncés au moins deux (2) jours à l'avance par affichage.

Se lise désormais comme suit :

2.7 Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par la PIM, le Conseil exécutif ou par un avis écrit et signé par un minimum de cinquante (50) membres. Dans ce dernier cas, l'avis doit être déposé à la permanence de l'Association. L'Assemblée générale extraordinaire, ainsi que le ou les sujets traités, doivent être annoncés au moins deux (2) jours à l'avance par affichage.

L'assemblée générale extraordinaire a le pouvoir de déterminer une proposition référendaire de résolution de grève, ainsi que le mode de scrutin, soit électronique ou papier.

2.7.1 Référendum

2.7.1.1 Convocation

Pour convoquer un référendum, l'Assemblée générale extraordinaire doit avoir adopté, à majorité simple (50%+1), une résolution concernant les dates et la ou les résolution(s) qui seront soumise(s) aux voix lors du dit référendum.

Une période d'information d'au moins deux (2) jours ouvrables doit précéder la période référendaire (le début du vote) qui s'échelonne sur une période de au moins trois (3) jours ouvrables.

2.7.1.2 Avis

L'avis du référendum doit être fait par affichage dès la première journée d'information.

Il doit contenir :

- *Le lieu du vote;*
- *Les dates du vote;*
- *La ou les question(s) qui sera (seront) soumise(s).*

1.0 ASEQ

Considérant l'augmentation constante des primes d'assurances collectives,

Considérant le nombre croissant de retraits au régime d'assurance collective,

Considérant le retrait de l'AéESG du régime partagé d'assurances collectives,

1.1. Que les bénéfices de soins psychologiques soient réduits à 50\$ par visite jusqu'à 500\$ par période de couverture.

1.2. Que l'on retire la couverture des antidépresseurs et contraceptifs oraux en tant que 2ème payeurs.

1.3. Que l'on adopte le régime conditionnel avec preuve de couverture complète (santé et dentaire) à condition que la majorité des associations facultaires étudiantes (AFESH, AFÉA, ADEESE, AFELC, AESS, AFESPED) l'adopte également.

**Le régime conditionnel doit s'appliquer à l'entière des associations étudiantes ou à aucune, donc la décision de la majorité des associations l'emportera (et ce, même si une assemblée s'était positionné différemment).*

2.0 Élections

Description des postes sur le conseil exécutif :

Coordination

Le coordonnateur ou la coordonnatrice de l'AFESH garde un œil sur tout ce qui se passe à l'association, des revendications étudiantes à la permanence et aux finances en passant par la participation aux congrès de l'ASSÉ. Il ou elle doit connaître l'ensemble des dossiers pour bien représenter l'AFESH et faire le suivi auprès des autres exécutants et exécutantes. De plus, le travail à la coordination vise à rester à l'affût du moral des troupes pour assurer la cohésion de l'équipe, et ce malgré la difficulté de conjuguer militantisme et études.

Affaires académiques

Ce poste effectue un travail de réflexion sur les enjeux relatifs aux dossiers académiques et pédagogiques pour favoriser une prise de conscience des membres sur leur formation et le monde de l'éducation. Le ou la secrétaire traite aussi les griefs des membres sans association modulaire ou les griefs ne relevant pas de ces associations. Ce poste « chien de garde » de la défense des intérêts académiques des membres vise à préserver la qualité d'un enseignement mis à mal dans la période actuelle.

Information

Le ou la secrétaire à l'information a pour fonction d'informer les membres sur les dossiers en cours au sein de notre association facultaire, la faculté des sciences humaines, l'UQAM ou la société en général. Cette fonction s'effectue à travers divers médias, tels que ce site web, la [page Facebook](#), les courriels aux membres, le journal L'Assaut, l'agenda syndical ainsi que du matériel d'information diversifié (tracts, affiches, etc.).

Affaires internes

Le ou la secrétaire aux affaires internes assure le lien entre l'AFESH et les associations modulaires. Pour ce faire, il ou elle effectue des tournées de modules pour rencontrer ces associations, et s'occupe de la Plénière inter-modulaire (PIM) où les représentants et représentantes des associations modulaires discutent des affaires de l'AFESH. Ce poste comprend aussi les relations avec les groupes étudiants de l'UQAM. C'est la personne désignée pour répondre à vos questions et écouter vos doléances envers votre association facultaire.

Affaires externes

Le ou la secrétaire aux affaires externes veille, notamment, à représenter l'AFESH dans les instances de l'ASSÉ, notre syndicat national. Ce poste requiert aussi une surveillance des différents développements dans les multiples associations étudiantes du Québec afin de se concerter avec elles sur certains dossiers stratégiques. De plus, l'externe reste attentif ou attentive sur le milieu de l'éducation, le milieu syndical et les luttes populaires dont les étudiants et étudiantes sont solidaires.

Finances

Comme son nom l'indique, le ou la secrétaire aux finances veille au trésor de l'association, ce qui l'amène à se prononcer sur toutes les dépenses de l'association. Il ou elle s'occupe entre autres de la remise aux associations modulaires de leurs cotisations, du suivi des dépenses courantes, de la mise à jour des registres, etc.

Affaires uqamiennes

Le poste aux affaires uqamiennes a pour but de défendre les intérêts de l'AFESH dans le dédale administratif de l'UQAM. Le ou la secrétaire a le plaisir de jouer au diplomate avec des interlocuteurs et interlocutrices aussi varié-e-s que les SVE, le rectorat, les six autres associations facultaires et les quatre syndicats regroupant le personnel de l'UQAM.

Mobilisation

La ou le secrétaire à la mobilisation est responsable des campagnes de mobilisation organisées par l'association. À ce titre, ce poste implique l'élaboration d'un plan d'action et de mobilisation particulier, une présence accrue auprès de Mob-UQAM ainsi qu'une bonne connaissance des enjeux et des revendications de l'association. Le ou la secrétaire organise les tournées de classe et la mobilisation générale des membres pour les campagnes votées en assemblée générale.

Études avancées

Ouvrant sur les plans interne et externe, le ou la secrétaire assure le lien entre les instances de l'AFESH, les diverses organisations étudiantes et les instances institutionnelles relatives aux études avancées. Le monde des études avancées a aussi ses luttes particulières : envahissement du privé dans le financement de la recherche, reconnaissance du travail intellectuel, liberté de pensée et d'expression, etc.

Affaires féministes

La secrétaire aux affaires féministes fait la liaison entre le comité féministe de l'AFESH, les instances féministes avec lesquelles l'AFESH collabore, et le conseil exécutif. Elle s'assure également que le travail d'information et de diffusion qui touche les affaires féministes de l'AFESH soit accompli, et ce, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale et du Comité Féministe. Exceptionnellement, le poste de secrétaire aux affaires féministes ne peut pas être occupé par un homme cisgenre.

3.0 Positionnement politique

3.1. Considérant la montée des mouvements radicaux xénophobes et racistes, tant au Québec qu'ailleurs dans le monde;

Considérant que le nombre de crimes haineux visant des communautés religieuses, notamment les communautés musulmanes, est en très forte hausse depuis les dernières années au Québec;

Considérant que le projet de loi 21 sur la laïcité du gouvernement Legault vise l'exclusion de personnes ayant des croyances et confessions religieuses, majoritairement de femmes, de la fonction publique;

Considérant que le racisme d'État et les oppressions structurelles qui en découlent sont inacceptables;

Considérant que ce projet ne fait qu'alimenter la division et la haine, en particulier l'islamophobie, en détournant toute réflexion cohérente sur l'état actuel du système d'éducation;

Que L'AFESH s'oppose ouvertement au projet de loi 21 sur la laïcité du gouvernement Legault;

Que l'AFESH affiche publiquement sa solidarité avec les personnes concerné.e.s;

Que l'AFESH encourage ses membres à prendre part aux actions et activités de réflexion contre ledit projet de loi;

Que l'AFESH fasse pression sur la faculté des sciences humaines pour qu'elle prenne position;

Que, l'AFESH s'engage à défendre les membres qui pourront être discriminé.e.s par de telles politiques, dans le cadre de leur formation, incluant les stages.

Que l'AFESH invite ses membres à participer à la manifestation contre le projet de loi qui aura lieu le dimanche 7 avril et assure une publication de l'événement;

Que l'AFESH invite ses membres à participer au Grand rassemblement pour un Québec inclusif du dimanche 14 avril et assure une publication de l'événement;

4.0 Varia

5.0 Fermeture